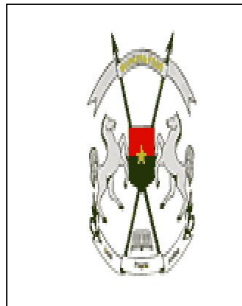


Ministère de l'Economie et des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Budget



BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice



LE BUDGET CITOYEN 2015 DU BURKINA FASO

mai 2015

Avant-propos

L'élaboration et l'exécution du budget de l'Etat relève d'un exercice technique auquel participent peu d'acteurs. En effet, cet exercice est conduit par l'exécutif à travers le Ministère de l'Economie et des Finances. Les autres acteurs tels que l'Assemblée Nationale et la Cour des comptes n'interviennent que pendant la phase de validation des documents budgétaires.

Les citoyens, pour qui le budget est mis en œuvre à travers le financement de services publics (santé, éducation, eau potable etc.), ne disposent pas d'informations suffisantes concernant ce budget, soit parce qu'ils sont très peu impliqués dans le processus ou parce qu'ils n'arrivent pas à comprendre les informations budgétaires.

L'initiative du budget citoyen vise donc à pallier ce déficit d'informations. Ce qui passe par la simplification des documents budgétaires à travers la vulgarisation des termes techniques et la clarification des priorités et des choix budgétaires du Gouvernement.

L'objectif de l'élaboration du budget citoyen est de présenter de manière synthétique et compréhensible, les données budgétaires à la population. Une meilleure compréhension du budget par la population favorisera son adhésion à l'effort fiscal et lui permettra d'évaluer plus facilement les politiques publiques en formulant des observations sur les forces et les faiblesses du budget de l'Etat.

L'élaboration du présent « budget citoyen » au titre de l'année 2015 participe donc de la volonté du Gouvernement de renforcer la transparence budgétaire telle que prévue par les directives de l'UEMOA portant sur les lois de finances et sur le code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Le Ministère de l'Economie et des Finances veillera à la pérennité de cette initiative prévue dans la Politique Sectorielle de l'Economie et des Finances (POSEF), en publiant annuellement le budget citoyen.

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean-Gustave SANON

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DES ETAPES DU PROCESSUS BUDGETAIRE ET NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES

Le budget de l'Etat est une loi appelée « loi de finances ». La loi de finances peut être perçue comme l'autorisation parlementaire accordée chaque année à l'Etat pour d'une part percevoir des ressources financières et d'autre part affecter ces ressources à la réalisation de dépenses dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement économique et social. Il s'agit de l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'Etat pour une année civile.

Ainsi, chaque année, l'exécutif (le Gouvernement) soumet à l'appréciation du législatif (parlement) ses projets de mobilisation de ressources tant au niveau national qu'international et ensuite requiert son approbation pour l'utilisation de ces ressources dans la mise en œuvre d'un projet de dépense. En tant que document élaboré par le Gouvernement, le budget de l'Etat devrait en principe permettre à celui-ci d'honorer ses engagements vis-à-vis de la population qui a adhéré à son programme de société à travers les élections présidentielles.

Pour faciliter l'appréciation et la compréhension des citoyens quant à l'utilisation faite par le Gouvernement des ressources publiques, il est indispensable que l'information budgétaire soit traduite en langage facile, c'est-à-dire en budget citoyen.

A cet effet, Le budget citoyen vise à promouvoir l'accès des citoyens à une information budgétaire complète et pertinente. Il s'agit d'une présentation simple et compréhensible des données budgétaires à l'ensemble de la population. Ce qui facilitera le contrôle citoyen de l'action publique.

I- Les fondements juridiques du processus d'élaboration du budget de l'Etat

Le processus d'élaboration du budget de l'Etat est encadré par un ensemble de textes législatifs. La préparation du budget de l'Etat, gestion 2015 a été faite en référence à :

- la Constitution du Burkina Faso en date du 2 juin 1991;
- la charte de la transition en date 24 novembre 2014 ;
- la loi n° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;

- la loi n° 039-2013 du 28 novembre 2013 portant modification de la loi n° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances.

L'ensemble de ces textes ont conduit le processus d'élaboration du budget 2015 qui a été soumis au Conseil National de Transition. Celui-ci l'a adopté en séance plénière le 29 décembre 2014.

Pour permettre son exécution, la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2015 a été promulguée par le Président de la transition, Président du Faso par décret n° 2015-001/PRES-TRANS du 12 janvier 2015.

II- Les grandes étapes du processus d'élaboration du budget

Le budget de l'Etat est élaboré conformément à un calendrier budgétaire dûment élaboré. Le processus démarre dès le mois de janvier de l'année N avec la définition des priorités et des choix stratégiques et s'étend jusqu'au mois de décembre avec la promulgation de la loi de finances en passant par les différentes étapes de l'arbitrage budgétaire aussi bien au niveau de l'exécutif (Gouvernement) que du Parlement (Assemblée Nationale).

Ainsi, les grandes étapes du processus peuvent être synthétisées selon le tableau ci- dessous qui précise les différentes phases ainsi que les périodes de leur mise en œuvre.

Tableau 1 : processus d'élaboration du budget

PHASES	ACTIVITES	CALENDRIER
Cadrage budgétaire	Définition des priorités et des choix stratégiques budgétaires	Janvier – Février
	Cadrage budgétaire pour la détermination des enveloppes globales (recettes et dépenses) et sectorielles (crédits budgétaires des ministères et institutions).	Mars-Avril
	Notification des enveloppes sectorielles aux ministères et aux institutions à travers la circulaire budgétaire	Mai
	Elaboration des avant-projets de budget des ministères et des institutions	Mai – juin
Arbitrage	Examen technique des avant-projets de budget des ministères et des institutions	Juin
	Arbitrage des avant-projets de budget des ministères et institutions par le Ministère de l'Economie et des Finances	Juillet

	Arbitrage de l'avant-projet de loi de finances en Conseil de ministres	
	Adoption de l'avant-projet de loi de finances par le Gouvernement	Septembre
Vote	Dépôt du projet de loi de finances à l'Assemblée Nationale	Septembre
	Examen par la Commission Finances et Budget de l'Assemblée Nationale et vote de la loi de finances par le Parlement	Octobre - Décembre
Mise en exécution	Promulgation de la loi de finances par le président du Faso	Décembre N- janvier N+1

III- Nouvelles dispositions fiscales

Les nouvelles mesures fiscales proposées au titre de l'année 2015 s'inscrivent dans le souci d'une stabilisation du dispositif fiscal dans la perspective de l'adoption du code général des impôts. Elles concernent notamment :

- le renforcement des moyens juridiques des comptables publics en matière de recouvrement forcé ;
- la reconduction des exonérations fiscale et douanière en matière de promotion de logements sociaux agréés par le ministère en charge de l'habitat ;
- des mesures d'accompagnement de certains secteurs d'activités ;
- la révision des seuils d'assujettissement aux différents régimes d'imposition ;
- des mesures d'ajustement techniques.

A- Au titre du renforcement des moyens juridiques des comptables publics en matière de recouvrement forcé

Il est proposé la modification de l'article 136 du livre des procédures fiscales traitant de l'avis à tiers détenteur (ATD) en vue de prendre en compte :

- i. l'élargissement du champ de l'ATD à toutes dettes dues à quelque titre que ce soit au Trésor public (dettes fiscales, recettes de service, etc.) ;
- ii. l'élargissement des personnes pouvant émettre l'ATD à tous les comptables publics (receveurs des impôts, comptables du Trésor, etc.) ;
- iii. la précision de la portée de l'ATD pour faire échec au « caractère instantané » dont se prévalent les banques ;
- iv. l'aggravation des sanctions par l'édition d'une amende calculée par jour ;
- v. l'élargissement du champ des personnes pouvant astreindre le tiers détenteur devant le tribunal de grande instance et la possibilité de se pourvoir par le moyen d'un référé.

B- Au titre la reconduction des exonérations fiscale et douanière en matière de *promotion de logements sociaux agréés par le ministère en charge de l'habitat*

Cette mesure participe de la mise en œuvre des engagements du Gouvernement en matière de promotion de logements sociaux et exige une inscription annuelle dans la loi de finances sur la base d'une estimation fournie par le ministère en charge de l'habitat.

C- Au titre des mesures d'accompagnement de certains secteurs d'activités

Il est proposé :

- i. l'institution d'une mesure au titre de l'année 2015 au profit des institutions de microfinance relevant du système financier décentralisé pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels. Cette requête résulte du plan d'action pour la promotion de ce secteur ;
- ii. Le réaménagement du régime fiscal applicable aux entreprises dites du secteur informel par :

- la révision (à la baisse) des seuils d'assujettissement et des niveaux de tarification ;
- l'éligibilité des micros entreprises aux centres de gestions agréées dans le souci de faciliter l'insertion des très petites entreprises dans le secteur formel et de moderniser leur gestion. Une telle adhésion qui sera accompagnée d'avantages fiscaux spécifiques au profit des adhérents vise à familiariser les contribuables de ce secteur à la gestion comptable et fiscal de leurs entreprises.

D- Au titre de la révision des seuils d'assujettissement aux différents régimes d'imposition

Il est proposé un réajustement des régimes d'imposition et des seuils de chiffres d'affaires pour l'assujettissement à la TVA. Une étude diagnostique sur le sujet indique que plus de 95% de la TVA nette est reversée par les contribuables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA. L'objectif du réajustement des seuils est de n'autoriser la facturation de la TVA qu'aux contribuables qui atteignent au moins ce niveau de chiffre d'affaires. La mesure permettra en outre une simplification des critères de classification dans les régimes d'imposition qui reposeront désormais sur le seul critère de chiffre d'affaires. A ce jour, plusieurs critères sont associés pour déterminer le régime d'imposition (chiffres d'affaires, forme juridique, secteur d'activité, etc.

La mesure implique au niveau organisationnel et de la gestion administrative des contribuables, des aménagements qui visent à distinguer nettement sur la base du seul critère de chiffres d'affaires entre les grandes entreprises, les moyennes entreprises, les petites entreprises et les micros entreprises.

Les grandes et les moyennes entreprises relèveront du régime du bénéfice du réel normal d'imposition et sont seuls autorisés à facturer la TVA. Les micros entreprises (régime du bénéfice simplifié d'imposition et les micros entreprises (contribution du secteur informel) ne seront pas autorisées à facturer la TVA sauf option soumise par ailleurs à des conditions.

E- Des mesures d'ajustement techniques

i. La substitution du taux d'intérêt légal au taux des avances de la BCEAO

L'article 28 de la loi n° 08-2010/AN du 29/01/2010 portant création d'un impôt sur les sociétés fait référence au taux des « avances de la BCEAO » pour la limitation de la déduction des charges financière. La BCEAO ne pratique à ce jour que deux (02) taux directeurs à savoir le taux du guichet marginal et le taux de soumission aux opérations d'appel d'offre. En présence de ces deux (02) taux, l'administration fiscale a par note de service, instruit les services de se référer au taux du guichet marginal pour ce qui concerne l'année fiscal 2014.

Pour tenir compte de l'évolution, l'ajustement technique proposé consiste à substituer aux taux directeurs de la BCEAO, le taux d'intérêt légal arrêté par le Ministre de l'Economie des finances qui a l'avantage d'être défini pour l'année alors que les taux directeurs de la BCEAO sont fluctuants. Le caractère annuel du taux d'intérêt légal assure plus de prévisibilité pour les entreprises et est d'une d'administration plus aisée pour les services de contrôle.

ii. La prolongation du délai de reprise en cas de mise en œuvre des dispositions conventionnelles en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales

La coopération internationale en matière fiscale est cruciale pour assurer l'administration fiscale et renforcer la mise en œuvre des législations nationales dans la mesure où l'évasion fiscale internationale devient de plus en plus facile avec la libéralisation des marchés financiers. Depuis 2000, le Forum mondial est le cadre multilatéral dans lequel, les travaux sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales sont menés à bien tant par les économies de l'OCDE que par les économies non membres.

Notre pays a adhéré au Forum Mondial et à ce titre, notre dispositif législatif fait l'objet d'une évaluation pour s'assurer qu'il est conforme aux standards internationaux en la matière.

Dans ce cadre, des ajustements sont proposés pour assurer une mise en conformité de notre législation avec les standards en la matière. La mesure proposée vise à favoriser la mise en œuvre par les services de vérification, des demandes de renseignements aux administrations avec lesquelles, le Burkina a conclu une convention fiscale contenant l'assistance administrative. L'objet de la mesure est de proroger le délai de reprise de six (06) mois lorsqu'une administration fiscale d'un autre pays est sollicitée pour fournir des renseignements.

iii. La précision de la base légale de perception des pénalités en matière d'enregistrement des marchés

L'article 78 bis prescrit l'obligation de présenter à l'enregistrement, les adjudications et marchés visés à l'article 279 du code de l'enregistrement dans le délai d'un (01) mois à compter de leur date de notification. Si l'obligation est ainsi expressément mise en évidence, la sanction y relative mérite d'être mieux précisée. La modification de l'article 114 du code de l'enregistrement et du timbre (CET) prend en compte la précision de la sanction relative au retard observé dans l'enregistrement des marchés.

DEUXIEME PARTIE : HYPOTHESES D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2015, PRIORITES ET CHOIX STRATEGIQUES BUDGETAIRES

I- Contexte d'élaboration du budget 2015

Le budget 2015 a été élaboré dans un contexte économique et social difficile marqué :

➤ *Au plan international et régional par :*

- un renforcement progressif de la dynamique de la croissance économique ;
- une légère accentuation de la dispersion du rythme de croissance entre les régions et les pays;
- une orientation défavorable des cours de certaines matières premières telles que l'or, le coton et le pétrole ;
- La psychose due à la maladie à virus Ebola ;

➤ *Au plan national par :*

- la situation sociopolitique que le pays a traversé les 30 et 31 octobre 2014 ;
- la baisse de la production céréalière de 4,8% (après une baisse de 0,6% en 2013) et la hausse des autres cultures vivrières (+8,1%) ;
- la hausse de la production de rente de 13,13% notamment le coton (+6,2%) et le sésame (+118%), selon les résultats prévisionnels de la campagne agricole 2014/2015 ;
- le fléchissement des importations (-9,1%) ;
- la contraction des dépenses d'investissement notamment sur ressources propres ;
- les effets de la psychose de la maladie à virus Ebola.

Tenant compte de ce contexte, un certain nombre d'hypothèses a été formulé pour encadrer les prévisions des grands agrégats budgétaires.

II- Hypothèses d'élaboration du budget 2015

Le budget 2015 a été élaboré en référence à certaines hypothèses sur le niveau de la croissance, le taux d'inflation, l'évolution des cours de certaines matières premières ainsi que de la production nationale.

Outre ces hypothèses, le budget 2015 a tenu compte de l'environnement national caractérisé par l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 ainsi que ces conséquences.

Les hypothèses retenues peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Taux de croissance		Taux d'inflation	
5% (identique en 2014)		≤3%	
Taux de croissance de la production céréalière	Taux de croissance de la production du coton graine	Cours moyen du baril du pétrole	Cours moyen du dollar US
Hausse de 7,4% en 2015 contre une baisse 4,8 en 2014	Hausse de 6,0% en 2015 contre 6,2% en 2014	83,9 USD en 2015 contre 98,1 USD en 2014	500 F CFA en 2015 contre 493,9 en 2014.

III- Priorités et choix stratégiques budgétaires pour 2015

Dans le cadre de la préparation du budget 2015, un ensemble de priorités avaient été initialement dégagé pour orienter l'allocation des ressources. Ces priorités tenaient compte du contexte et de l'environnement économique et socio-politique d'alors.

Avec les événements des 30 et 31 octobre 2014 qui ont abouti à la mise en place d'une charte de transition et d'un nouveau Gouvernement, il a été procédé à la redéfinition des priorités du budget 2015 pour tenir compte de la mission assignée au nouveau Gouvernement, mais aussi, du nouveau contexte économique, social et politique. Ainsi, le Gouvernement de transition, tout en poursuivant les actions de réduction de la pauvreté par l'accélération de la croissance et la création de richesse pour un développement inclusif, a retenu pour le budget 2015 les quatre (04) priorités suivantes :

1. le renforcement de la sécurité intérieure et de la défense nationale

- La sécurité des personnes et des Biens ;
- La lutte contre le grand banditisme ;
- La lutte contre le terrorisme
- Maintien de la paix et de la cohésion sociale



2. L'amélioration de la justice.

La justice constitue le socle sur lequel notre société devra se construire en référence aux valeurs de paix, de civisme, de tolérance et d'équité. Dans ce sens, l'accent sera mis en 2015 sur les actions fortes mettant le secteur de la justice au cœur des réformes ainsi que la Lutte contre l'impunité, la fraude et la corruption



3. L'affirmation de la gouvernance

Il s'agira en 2015 de mettre l'accent sur :

- ✓ Elections de 2015
- ✓ Renforcement de la gouvernance politique et économique
- ✓ Appui à la décentralisation



4. La consolidation des acquis sociaux

- ✓ Santé (notamment prévention et lutte contre la maladie à virus Ebola, le paludisme, la tuberculose et le VIH/Sida)
- ✓ Education
- ✓ Emploi des jeunes
- ✓ Soutien aux activités génératrices de revenus en faveur des femmes



Le choix de ces différents domaines prioritaires au titre de 2015, n'implique pas l'abandon ou le non accompagnement des autres domaines d'actions qui devraient sous tendre le développement du pays en général. Toutefois, Il s'agit d'une priorisation dans le cadre de la mise en œuvre de la mission du Gouvernement de transition.

De ce fait, des actions sont également prévues dans les secteurs de :

- La Sécurité énergétique ;
- Les Réformes des finances publiques ;
- Les Pôles de croissance ;
- L'Aéroport de Donsin ;
- L'agriculture.

TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DU BUDGET DE L'ANNEE 2015

I- RECETTES : d'où proviennent les recettes du budget de l'Etat ?

Les recettes de l'Etat proviennent des recettes ordinaires (recettes fiscales, recettes non fiscales et recettes en capital) et des recettes extraordinaires (dons et emprunts). Les recettes totales enregistrent une baisse de 8,91% consécutive notamment à la diminution des ressources ordinaires de 11,40% et à la baisse des ressources extraordinaires de 0,16% par rapport aux prévisions initiales de 2014. Cette baisse s'explique notamment par le contexte politique d'octobre 2014 qui a conduit à la mise en place d'un Gouvernement de transition ainsi qu'une prévision budgétaire plus réaliste des recettes et des dépenses.

Tableau 2: Nature des recettes (en milliers de F CFA)

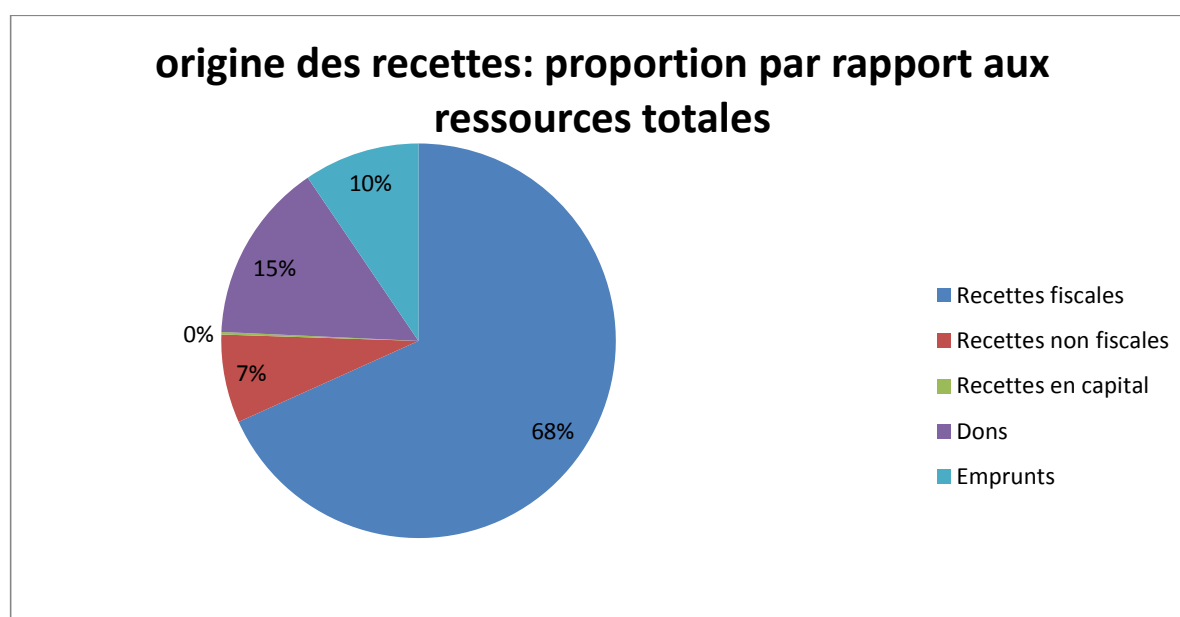
Nature des recettes	Previsions initiales 2014	PrévisionsInitiales 2015	Taux de croissance
I- Recettesordinaires			
Recettesfiscales	1,158,479,371	1,035,210,376	-10.64%
Recettes non fiscales	133,188,441	109,900,930	-17.48%
Recettesen capital	4,164,464	2,931,514	-29.61%
Total Recettesordinaires	1,295,832,276	1,148,042,820	-11.40%
II- Recettesextraordinaires			
Dons	266,735,700	224,254,527	-15.93%
Emprunts	102,308,632	144,203,778	40.95%
Total Recettesextraordinaires	369,044,332	368,458,305	-0.16%
TOTAL GENERAL	1,664,876,608	1,516,501,125	-8.91%

Origine des recettes (proportion par rapport aux ressources totales)

Les recettes fiscales représentent 68,26% des ressources totales du budget 2015 tandis que les dons et les emprunts qui constituent des financements extérieurs représentent respectivement 14,79% et 9,51% des ressources.

Tableau 3: Origine des recettes (proportion par rapport aux ressources totales)

Nature des recettes	Montant	Proportion
Recettes fiscales	1, 035,210,376	68.26
Recettes non fiscales	109,900,930	7.25
Recettes en capital	2,931,514	0.19
Dons	224,254,527	14.79
Emprunts	144,203,778	9.51
TOTAL GENERAL	1,516,501,125	100.00



II- DEPENSES : A quoi servent les ressources de l'Etat ?

Comment le Gouvernement-va-t-il dépenser ces ressources ?

En 2015, les dépenses totales s'élèvent à 1 804 114 335 000 FCFA contre 1 833 481 020 000 FCFA en 2014, soit une baisse de 29 366 685 000 FCFA correspondant à un taux de 1,60%.

Les dépenses courantes sont estimées à 1 120 296 030 000 FCFA et les dépenses en capitale s'établissent à 683 818 305 000 FCFA.

Concernant le Service de la dette, les prévisions budgétaires sont de 164 338 249 000 FCFA, en hausse de 45,51% par rapport à 2014. La part des ressources propres consacrée à ces engagements est de 14,31% contre 8,72% en 2014.

Pour les dépenses de personnel, les prévisions sont estimées à 469 214 720 000 FCFA en hausse de 17% par rapport à 2014. Elles représentent 40,88% des ressources propres de l'Etat contre 30,95% en 2014.

Relativement aux dépenses de fonctionnement, elles se chiffrent à 122 571 447 000 FCFA, en baisse de 6,04% en comparaison avec le budget initial 2014. Elles représentent 10,68% des ressources propres de l'Etat contre 10,07% en 2014.

S'agissant des dépenses de transferts courants, elles sont prévues à 364 171 614 000 FCFA, en hausse de 14,06% par rapport à 2014. Elles représentent 20,20% des dépenses totales et 31,73% des ressources propres de l'Etat contre 24,63% en 2014.

Pour les Investissements exécutés par l'Etat 2015, tout financement confondu, les prévisions sont évaluées à 683 818 305 000 FCFA contre 869 783 327 000 FCFA en 2014, soit une baisse de 21,38%. Cette baisse est imputable principalement à celle des investissements financés sur ressources propres (-37,36%) et celle des subventions (-15,93%).

Tableau 4: Nature des charges (en milliers de F CFA)

Nature des dépenses	Prévisions initiales 2014	prévisions initiales 2015	Taux de croissance
I- Dépenses courantes			
Amortissement et charge de la dette	112,940,000	164,338,249	45.51%
Dépenses de personnel	401,045,125	469,214,720	17.00%
Dépenses de fonctionnement	130,445,486	122,571,447	-6.04%
Dépenses de transferts courants	319,267,082	364,171,614	14.06%
Total Dépenses courantes	963,697,693	1,120,296,030	16.25%
II- Dépenses en capital			
Investissements exécutés par l'Etat	860,283,327	676,158,305	-21.40%
<i>Etat</i>	<i>491,238,995</i>	<i>307,700,000</i>	<i>-37.36%</i>
<i>Subvention</i>	<i>266,735,700</i>	<i>224,254,527</i>	<i>-15.93%</i>
<i>Prêts</i>	<i>102,308,632</i>	<i>144,203,778</i>	<i>40.95%</i>
Transferts en capital	9,500,000	7,660,000	-19.37%
Total Dépenses en capital	869,783,327	683,818,305	-21.38%
TOTAL GENERAL	1,833,481,020	1,804,114,335	-1.60%

III- LES AGREGATS BUDGETAIRES

1- L'épargne budgétaire

Les recettes courantes (ressources propres) sont prévues pour 1 148 042 820 FCFA pour des dépenses courantes de 1 120 296 030 FCFA. L'épargne budgétaire s'établit à 27 746 790 000 FCFA en baisse de 91,65% par rapport à celle de 2014.

2- Le déficit budgétaire et sources de financement

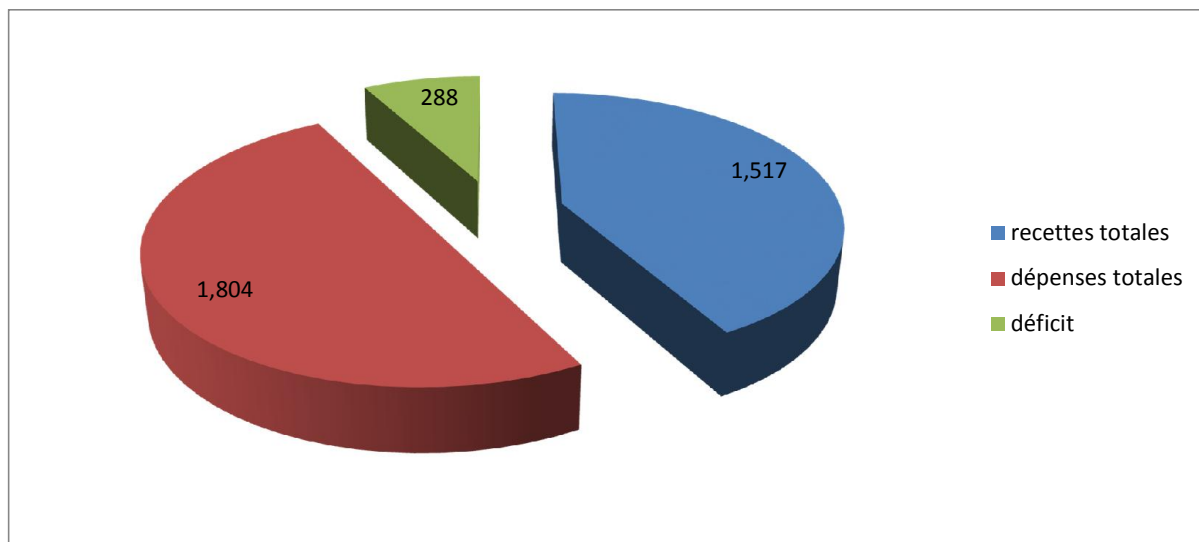
Les prévisions de recettes et de dépenses du budget de l'Etat, gestion 2015 sont arrêtées respectivement à 1 516, 501 milliards de F CFA et 1 804,114 milliards de F CFA. Il se dégage donc un déficit prévisionnel de 287,61 milliards de F CFA. Cette situation découle d'une approche de réalisme adoptée par le Gouvernement en resserrant les besoins sur les possibilités réelles de mobilisation de ressources intérieures et les annonces d'appuis budgétaires des partenaires techniques et financiers.

Tableau 5: Déficit budgétaire pour l'année 2015

Recettes totales 2015: 1516.501 milliards de F CFA	Dépenses totales 2015: 1804.114 milliards de F CFA
Déficit: 287.613 milliards de F CFA	

Le ministre chargé des finances est autorisé par la loi à rechercher les voies et moyens susceptibles d'assurer l'équilibre financier du budget de l'Etat. A cet effet, il est prévu de couvrir le déficit en recourant aux appuis budgétaires, aux tirages sur les ressources FMI et à un emprunt obligataire.

Figure 2 : Déficit budgétaire pour l'année 2015 (en milliards de FCFA)



3- Les principaux indicateurs d'équilibre budgétaires

- Comparativement à 2014, on observe une dégradation du **taux de pression fiscale** qui passe de 17,86% en 2014 à 15,57% en 2015. Rapporté au PIB nominal, le déficit global passe de -1,00% en 2014 à -3,91% en 2015 pour une norme $\leq 5\%$.
- **Le ratio des dépenses de personnel rapportées aux recettes fiscales** se situe à 45,33% en 2015 pour une norme communautaire limitée à 35%. Corrigé des appuis budgétaires, ce ratio se situe à 41,89% en 2015 contre un taux de 31,18% en 2014.
- **Le solde budgétaire de base corrigé des appuis budgétaires rapporté au PIB** ressort quant à lui à -1,66% pour une norme communautaire positive ou nulle.
- **Le volume d'investissements** (y compris les exonérations sur les marchés) pour l'année 2015, en se situant en 32,62% des recettes fiscales est en baisse de 12,37 points par rapport à 2014. Cependant, il reste toujours au-dessus de la norme communautaire en la matière ($\geq 20\%$).

QUATRIEME PARTIE : LES INSCRIPTIONS SPECIFIQUES DE L'ANNEE

I- Quelques grands projets d'investissement du Burkina Faso pour l'année 2015

Le montant de l'investissement public est en diminution de 184,125 milliards de F CFA par rapport à 2014 pour se situer 676,158 milliards de F CFA en 2015. Malgré cela, les interventions seront essentiellement orientées vers les actions de réduction de la pauvreté par l'accélération de la croissance et la création de richesse pour un développement inclusif. A cet effet, de grands projets sont mis en œuvre dans plusieurs domaines prioritaires :

1- Domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire

- 10 100 000 000 FCFA au profit du Programme d'Appui à la Sécurité Alimentaire ;
- 3 329 000 000 F CFA au profit du projet Spécial d'Opération 100 mille charrues,
- 548 000 000 FCFA pour la dynamisation des centres de promotion rurale,
- 100 000 000 FCFA pour la dynamisation des organisations paysannes et
- 3 655 000 000 F CFA au profit de l'opération spéciale semence ;
- 2197 000 000 FCFA au profit du programme de développement de la petite irrigation villageoise ;
- 1 950 000 000 FCFA pour les statistiques agricoles et le système d'alerte précoce ;
- 5 800 023 000 FCFA pour la Promotion des Cultures à travers l'intensification de la production agricole.



2- Dans le domaine de l'eau

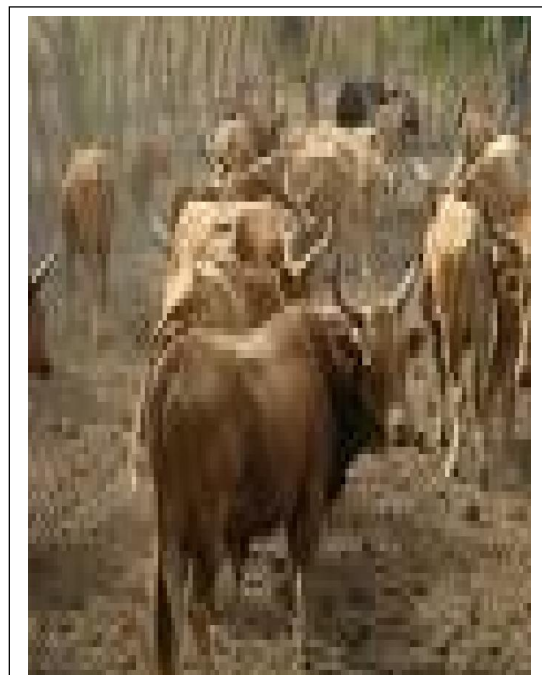
Un accent particulier a été mis sur la réalisation des ouvrages de mobilisation des ressources en eau et des périmètres aménagés. Pour ce faire :

- 4 401 960 000 F CFA est prévu pour la réhabilitation et la réfection de barrages dégradés,
- 2 685 746 000 F CFA pour la réhabilitation et la réfection de barrages sinistrés et 870 000 000 F CFA pour la réalisation et la réhabilitation de périmètres irrigués.
- 12 368 721 000 F CFA est-il prévu pour la réalisation de forages et d'ouvrages d'assainissements
- 171 850 000 FCFA est prévu pour les aménagements hydrauliques.



3- Dans le domaine des ressources animales

- 1 000 000 000 FCFA pour l'équipement des producteurs et pour la sécurisation alimentaire du bétail,;
- 300 000 000 FCFA pour des aménagements de zones pastorales et la réalisation de forages ;
- 300 000 000 FCFA a été prévu pour la promotion de l'aquaculture.



4- Dans le domaine de l'énergie et des infrastructures

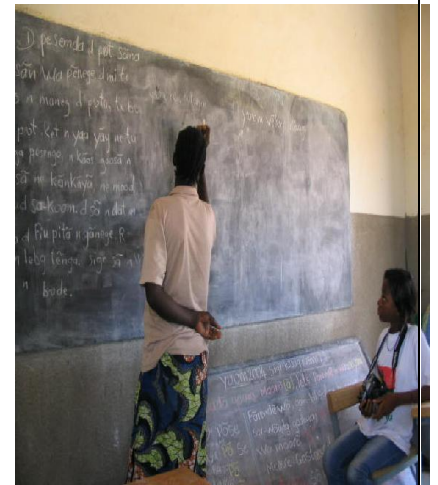
- 4 466 667 000 FCFA pour la poursuite du programme d'électrification rurale dans les 13 régions du pays à travers le programme « Electrification de 87 chefs-lieux de département » ;
- 250 000 000 FCFA pour l'électrification par le système solaire photovoltaïque ;
- 24 489 733 000 FCFA pour les infrastructures routières dont 16 815 113 000 FCFA au titre des infrastructures du 11 décembre, 350 000 000 FCFA pour l'entretien courant de pistes rurales, 5 658 149 000 FCFA pour l'entretien courant du réseau routier classé et 1 666 471 000 FCFA pour le bitumage de la voie parallèle à l'avenue Babanguida à Ouagadougou ;
- 18 441 661 0000 FCFA pour le Programme de développement Intégré de Samandeni (PDIS) dont 12 228 669 000 FCFA au titre de la contrepartie nationale.



5- Dans le domaine de la consolidation des acquis sociaux

il est prévu :

- 4 119 400 000 FCFA pour les infrastructures du primaire
- 2 620 838 000 FCFA pour les infrastructures du post primaire,
- 1 050 000 000 FCFA pour l'équipement des salles de classe
- 1 000 000 000 FCFA pour le renforcement du volet alphabétisation;
- 1 000 000 000 FCFA pour la construction de l'unité de dialyse,
- 2 500 000 000 FCFA pour la consolidation du filet social,
- 5 000 000 000 FCFA pour le plan de riposte aux épidémies dont Ebola
- 1 000 000 000 FCFA pour la promotion de la santé dans les communes ;
- 1 450 000 000 FCFA pour la construction et l'équipement des CHR de Fada N'Gourma, Dédougou, et Gaoua ;
- 530 000 000 FCFA pour la construction d'une unité d'hémodialyse à Bobo-Dioulasso ;
- 3 040 000 000 FCFA pour le programme de transformation des CSPS en Centres Médicaux ;
- 3 440 814 000 FCFA pour l'aménagement du CHU Yalgado OUEDRAOGO ;
- 2 056 810 000 FCFA pour le programme de construction de 10 000 logements sociaux ;
- 2 686 000 000 FCFA pour la réalisation des infrastructures dans le cadre du 11 décembre ;
- 6 000 000 000 FCFA au profit du fond d'entreprenariat féminin et 2 000 000 000 FCFA pour le Fonds d'Appui au Secteur Informel pour;
- 6 000 000 000 FCFA pour les travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) et pour le programme spécial de création d'emplois ;
- 6 674 299 000 FCFA pour le financement de différents programmes dans le cadre de la promotion de l'emploi des jeunes.



6- Dans le domaine du renforcement de la gouvernance et de la lutte contre la corruption

- 4 351 120 000 FCFA pour la gouvernance locale et territoriale, la construction et la normalisation de nouvelles juridictions, de tribunaux et établissements pénitenciers et l'humanisation des établissements pénitentiaires ;
- 3 000 000 000 FCFA pour l'appui spécifique aux structures de contrôle ;
- 7 085 922 000 FCFA pour les transferts de ressources aux collectivités territoriales dont 2 333 333 000 FCFA au titre des infrastructures de santé, 3 993 422 000 FCFA au titre du secteur de l'éducation de base et 666 667 000 FCFA au titre de l'eau potable et l'assainissement ;
- 9 000 000 000 FCFA pour le Fonds Permanent de Développement des Collectivités Territoriales.



II- situation des appuis financiers de l'état a la décentralisation

En 2015, le Gouvernement a transféré 4,21% du budget aux Collectivités Territoriales (financement sur ressources de l'Etat) contre un taux de 5,05% en 2014 soit une baisse de 0,85% correspondant à un montant de 14 409 705 493 FCFA.

La baisse des transferts de ressources aux collectivités s'explique par la situation globale du budget 2015 marqué par une baisse des perspectives de mobilisation des ressources.

Les principaux éléments de transferts sont consignés dans le tableau suivant :

Appuis financiers de l'Etat à la décentralisation en 2015

STRUCTURES BENEFICIAIRES	2014	2015	Variation			
			Montant	taux %		
Ressources liées aux compétences transférées	21,892,654,142	11,216,612,649	-	10,676,041,493	-	48.77
Enseignement de base	14,612,482,725	5,876,723,000	-	8,735,759,725	-	59.78
Santé	5,479,956,321	4,486,306,649	-	993,649,672	-	18.13
Eau potable et Assainissement	1,716,720,000	666,667,000	-	1,050,053,000	-	61.17
Sport et loisirs	26,317,214	104,916,000		78,598,786		298.66
Culture et Tourisme	12,177,882	37,000,000		24,822,118		203.83
Jeunesse et Emploi	45,000,000	45,000,000		-		
Dotations globales	6,819,991,000	6,819,991,000		0		
Dotation aux régions	1,227,591,000	1,227,591,000		-		
Dotation aux communes	5,592,400,000	5,592,400,000		-		
Subvention (Taxe sur les produits pétroliers)	5,473,805,402	5,473,805,402		-		
Compensation TDC				-		
Rémunération ex-agents des provinces	311,890,000	311,890,000		-		
Droit de tirage FPDCT	6,000,000,000	9,000,000,000		3,000,000,000		50.00
Fonds d'investissement pour les collectivités territoriales (FICOD)				-		
Appui commune rurale et initiative intercom / Etat	1,000,000	1,000,000		-		
Construction d'infrastructures marchands au profit des CT/Etat	548,290,000	400,000,000	-	148,290,000	-	27.05
Mesures sociales (exple: appui aux brigades vertes)	20,000,000,000	13,600,000,000	-	6,400,000,000	-	32.00
Appui décentralisation et investissement communautaire	35,610,000	29,010,000	-	6,600,000	-	18.53
Projet pôles régionaux de développement / Etat				-		
Projet d'appui au collectivités territoriales (PACT) / Etat	493,750,000	553,547,000		59,797,000		12.11
Structures d'appui à la décentralisation	981,254,000	742,683,000		-238,571,000	-	24.31
Commission technique interministérielle (CTI)	38,523,000	38,523,000		0		
Comité national de la coopération décentralisée	5,000,000	5,000,000		0		
Conseil national de la décentralisation (CONAD)	236,429,000	186,429,000		-50,000,000	-	21.15
Comité national des finances locales (CONAFIL)	10,000,000	10,000,000		0		
Association des municipalités du Burkina Faso (AMBF)	50,000,000	50,000,000		0		
Association Conseils Régionaux Burkina Faso (ARBF)	30,000,000	30,000,000		0		
CNSE (Comité national de suivi-évaluation)	15,000,000	15,000,000		0		
Commission Nationale d'Aménagement du Développement Durable du Territoire (CNADDT)	98,571,000	0		-98,571,000	-	100.00
Etude réalisation SNAT/SRAT	90,000,000	0		-90,000,000	-	100.00
Fonctionnement du FPDCT	407,731,000	407,731,000		0		
Total des appuis financiers de l'Etat à la décentralisation	62,558,244,544	48,148,539,051		-14,409,705,493		-23.03
budget total	1,833,481,020,000	1,804,114,335,000		-29,366,685,000		-1.60
montant à soustraire	595,543,827,000	659,511,348,000		63,967,521,000		10.74
dette	112,940,000,000	164,338,249,000		51,398,249,000		45.51
financement extérieur	369,044,332,000	368,458,305,000		-586,027,000		-0.16
contrepartie aux financement extérieur	33,256,477,000	49,762,954,000		16,506,477,000		49.63
contrepartie aux nouveaux projets	12,803,018,000	9,291,840,000		-3,511,178,000		-27.42
exonération marché+subvention hydrocarbures	58,000,000,000	60,000,000,000		2,000,000,000		3.45
transferts en capital	9,500,000,000	7,660,000,000		-1,840,000,000		-19.37
Dénominateur	1,237,937,193,000	1,144,602,987,000	-	93,334,206,000	-	7.54
part du budget transféré aux collectivités territoriales	5.05%	4.21%		-0.85%		-16.76%

CINQUIEME PARTIE : ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE

Plusieurs mesures d'accompagnement du budget 2015 ont été identifiées et portent aussi bien sur les recettes que sur les dépenses.

I- Au niveau des recettes

En matière de recettes, il s'agira de poursuivre l'optimisation de la mobilisation des ressources propres dans l'optique d'une prise en charge sur ressources nationales d'une part accrue des dépenses d'investissements à travers entre autres :

- la poursuite et le renforcement de l'approche dite «unité de recouvrement» ;
- la poursuite de l'expérimentation du «partenariat public-privé» au titre de la gestion du péage sur les routes bitumées et l'identification de secteurs ou d'activités à expérimenter ;
- le renforcement au niveau des départements ministériels et des institutions, du contrôle des Inspections Techniques des Services sur le reversement des recettes collectées ;
- le suivi des différents acteurs de la chaîne de recouvrement des recettes par la mise à disposition de moyens nécessaires en vue d'optimiser les recouvrements ;
- la mise en place d'un dispositif performant de gestion et de suivi rigoureux des exonérations (contrôles d'entrepôts et de destinations finales des marchandises exonérées et contrôles a posteriori) pour améliorer le recouvrement des recettes fiscales ;
- la modernisation et la simplification des procédures douanières à travers la poursuite de la mise en œuvre du Système de Liaison Virtuelle pour les opérations d'Importations et d'Exportations (SYLVIE) et la connexion des commissionnaires en Douane Agréés (CDA) au Système Douanier Automatisé;
- l'informatisation du transit international en vue de suivre efficacement les mouvements des marchandises en transit et d'accélérer les procédures douanières ;
- la réalisation du suivi satellitaire des marchandises en transit (tracking) à travers un système de suivi intégré par satellite et GSM ;
- le renforcement de la lutte contre la fraude, le faux et la corruption à travers le renforcement de l'action des brigades de contrôle aéroportuaire dans les régions du Centre et de l'Ouest et le contrôle de la sortie effective des marchandises en transit international et de celles réexportées en suite de régimes suspensifs ;
- le renforcement du dispositif de contrôle des opérations dans le secteur minier par l'élaboration d'un protocole type d'installation de postes de douane sur les sites miniers ;

- le renforcement de la coopération entre administrations fiscales pour faciliter les échanges de renseignements à des fins fiscales ;
- l'amélioration de la fiscalisation de certains secteurs et activités tels que le foncier et la téléphonie mobile ;
- le renforcement du dispositif de collecte de la TVA.

II- Au niveau des dépenses

En matière de dépenses, les actions porteront sur :

- la poursuite de l'opérationnalisation des unités de vérification des dépenses à travers leur extension aux autres départements ministériels ;
- la mise en œuvre de la réforme sur la rationalisation du circuit de la dépense ;
- la mise en œuvre des recommandations du forum des acteurs des marchés publics en vue d'une plus grande efficacité de la commande publique ;
- la poursuite de la réforme de la gestion salariale et administrative du personnel de l'Etat ;
- le renforcement de la responsabilité des acteurs de la chaîne de la dépense publique ;
- la poursuite de l'anticipation du processus de passation des marchés publics et des actions tendant à concilier l'exécution physique du budget, notamment dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée (MOD) ;
- le renforcement du système de contrôle des projets et programmes par les corps de contrôles ;
- le renforcement de la stabilité et la vulgarisation des réseaux du Circuit Informatisé de la dépense (CID), du Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat (SIGASPE), et du Système Intégré des Marchés Publics (SIMP) ;
- la mise en place d'un comité sectoriel de suivi de l'exécution de la dépense publique regroupant les DAF, DMP, Unités de Vérification avec pour mission principale, la revue mensuelle de l'exécution budgétaire et la proposition de solutions d'amélioration des indicateurs de performance ;
- la mise en place d'une politique de maîtrise de consommation d'eau, d'électricité et de téléphone au niveau sectoriel ;
- l'assainissement périodique des abonnements d'eau, d'électricité et de téléphone des ministères et institutions en vue de maîtriser les dépenses y relatives.

III- La stratégie d'endettement

La stratégie de gestion de la dette à moyen terme 2015-2017 a défini au titre de 2015, un besoin de financement estimé à 293,657 millions de FCFA décomposé en :

- déficit primaire : 129,6 millions de FCFA ;
- paiement de intérêts de la dette : 47,1 millions de FCFA et ;
- paiement du principal : 116,9 millions de FCFA.

Ce besoin de financement est prévu pour être financé aussi bien par les ressources externes qu'internes.

En ce qui concerne le **financement extérieur**, il est envisagé :

- le décaissement de 110 000 millions de FCFA sur les conventions déjà signées ;
- la négociation avec les bailleurs et la mobilisation effective des sommes nécessaires pour combler le gap de financement.

Pour ce qui est du **financement intérieur**, il est prévu :

- un programme d'émission de bons de Trésor consistant en une (01) adjudication par trimestre. En cas de nécessité, le Trésor pourra émettre occasionnellement d'autres types de bons sur le marché régional ;
- des émissions d'emprunt obligataire en complément de l'émission des bons du Trésor.

CONCLUSION

Le budget de l'Etat reste avant tout une prévision. Le grand défi dans la mise en œuvre des grandes actions définies demeure la mobilisation des ressources.

Les points forts du budget 2015 qu'il conviendrait de retenir est qu'il a été élaboré dans un contexte difficile marqué par la régression des perspectives de mobilisation des ressources aussi bien internes qu'externes.

INFORMATIONS UTILES

La Direction Générale du Budget est située dans l'enceinte du Ministère de l'Economie et des Finances sise à l'avenue du 11 décembre face à la télévision nationale.

- Téléphone :
 - Secrétariat Directeur Général du Budget: 25 32 44 64
 - Direction de la Programmation Budgétaire : 25 49 01 46
 - Direction de la Solde :25 32 44 15
 - Direction de l'informatisation et des Statistiques Budgétaires : 25 30 85 43

Les informations budgétaires sont disponibles sur le site de la DGB : www.dgb.gov.bf